

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit janvier à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, RUIZ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO,
BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes BOUTIE, SAUNIERE, SAULI-SUCHAIL, NAVARRO,
POURTIER, IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Madame MATEILLE donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur MARONDA donne pouvoir à M. HERAIL

Monsieur BREZET donne pouvoir à M. PECH

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. RUIZ

ABSENTS : Mme ALVAREZ, PETREMANN DROUOT, FARGUES, FEIT, MM. OROZCO, LEFÈVRE,
BRIQUÉ

SECRETARE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Votants : 22	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget de la commune - Exercice 2023 - Décision modificative budgétaire N°5

Monsieur le Maire indique à ses Collègues qu'à ce stade de l'exécution du budget 2023, il convient de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment prévues au budget primitif 2023 en section de fonctionnement.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 janvier 2024.

En conséquence, il est proposé les augmentations de crédits suivants :

➤ En section de fonctionnement

Libellé	Chapitre	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Intérêts réglés à l'échéance	66	01	66111	+ 2 971 €		
Intérêts - rattachement des ICNE	66	01	66112	+ 3 328 €		
Taxe additionnelle aux droits de mutation	73	01			7381	+ 6 299 €
TOTAL				+ 6 299 €		+ 6 299 €

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 janvier 2024,
Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,
DECIDE d'approuver la décision modificative budgétaire N°5 telle que proposée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 24 janvier 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 25/01/2024
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 25/01/2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO



Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20240125-02-2024-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024